



Vous êtes encore au Centre de la Tour de Gassies, ou vous l'avez quitté...

Vous pouvez obtenir communication des documents médicaux

- Si durant votre séjour, vous souhaitez consulter ou obtenir des documents médicaux, votre médecin référent se tient à votre disposition.
- Après votre sortie, vous pouvez obtenir communication des documents médicaux :

- soit par consultation sur place au Centre, sur demande écrite adressée au Directeur en utilisant le formulaire ci-joint. Un rendez-vous vous sera alors fixé. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande.
- soit par envoi postal, sur demande écrite adressée au Directeur en utilisant le formulaire ci-joint.

Attention

La communication sera effectuée dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans. Ce délai ne peut excéder 2 mois pour les documents plus anciens.

Les ayants droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication des documents médicaux le concernant que pour connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir ses droits.

Les frais de copies et d'envoi donnent lieu à facturation (0,20 euro la copie).

Votre dossier sera archivé pendant 20 ans à compter de votre dernière venue au Centre de la Tour de Gassies.

Les dossiers médicaux sont archivés dans des locaux assujettis à la sécurité incendie et protégés contre l'intrusion et le vol.

Les données nominatives médicales informatisées sont stockées chez un prestataire agréé et soumises aux règles de sécurité en vigueur.

Remplir ce formulaire de demande et l'adresser au :

Directeur - Centre de la Tour de Gassies - 33523 BRUGES

Demande de communication de documents médicaux

Je soussigné(e), M. / Mme / Mlle

Né(e) le Tél.....

Domicilié(e) à.....

.....

Hospitalisé(e) dans le service du Dr.....

Le cas échéant père mère ayant droit représentant légal

de (indiquer le nom et prénom du patient)

Demande

- à consulter sur place les documents médicaux,
- à obtenir communication par voie postale des copies des documents médicaux.

Motif de la demande (pour le dossier d'un patient décédé)

.....

Date.....

Signature

Joindre à ce courrier une photocopie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu tout document attestant de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité...) ; Les documents seront adressés par envoi postal et donnent lieu à facturation.